

# PRIORITÉS LÉGALES DE MUTATION

	2020	2021 ANNÉE DE TRANSITION	2022
<b>1ER NIVEAU DE PRIORITÉ</b>	Super-priorité Handicap Pour les agents titulaires de la carte invalidité avec la mention 80% Ou titulaire de carte CMI mention invalidité Ou agents parents d'un enfant remplissant les mêmes conditions	<b>Super-priorité Handicap</b> Pour les agents titulaires de la carte invalidité avec la mention 80% Ou titulaire de carte CMI mention invalidité Ou agents parents d'un enfant remplissant les mêmes conditions Cette dernière règle est maintenue même si la loi ne le prévoit pas Cette priorité est applicable uniquement aux inspecteurs, aux contrôleurs et aux agents C même en l'absence de poste disponible	<b>Super-priorité Handicap</b> Pour les agents titulaires de la carte invalidité avec la mention 80% Ou titulaire de carte CMI mention invalidité Ou agents parents d'un enfant remplissant les mêmes conditions Cette dernière règle est maintenue même si la loi ne le prévoit pas Cette priorité est applicable uniquement aux inspecteurs, aux contrôleurs et aux agents C même en l'absence de poste disponible
<b>2ÈME NIVEAU DE PRIORITÉ</b>	Priorités pour rapprochement : * rapprochement de conjoint, partenaire de PACS, concubin * de vos enfants en cas de divorce ou de séparation * d'une personne soutien de famille susceptible d'aider l'agent seul avec un ou des enfants à charge * Centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) pour les DOM	<b>Priorités légales sous réserve d'un besoin de recrutement</b> <b>Priorités prises en compte</b> * priorité en cas de restructuration d'un service (art. 62 bis de la loi de 1984) * rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS avec preuve d'une imposition commune * Centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) pour les DOM ou la Nouvelle-Calédonie <b>Nouvelles priorités légales :</b> * toutes les autres priorités handicap (taux inférieur à 80 %) * agent qui exerce dans les ZUS <b>Sont maintenues à titre provisoire les priorités suivantes :</b> * rapprochement de concubin * rapprochement de vos enfants en cas de divorce ou de séparation * rapprochement d'une personne soutien de famille susceptible d'aider l'agent seul avec un ou des enfants à charge	<b>Priorités légales sous réserve d'un besoin de recrutement</b> <b>Priorités prises en compte</b> * priorité en cas de restructuration d'un service (art. 62 bis de la loi de 1984) * rapprochement de conjoint, partenaire de PACS * toutes les autres situations de handicap (taux inférieur à 80%) * agent qui exerce dans des quartiers urbains difficiles (à définir par décret) * agent dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté dans son service (y compris un agent d'une autre administration)  <b>Disparition des priorités suivantes :</b> - pour rapprochement de concubin - l'article 60 ne parle que de la situation des conjoints ou des pacésés - rapprochement en cas de divorce ou de séparation avec enfant - rapprochement d'une personne soutien de famille susceptible d'aider l'agent seul avec un ou des enfants à charges
<b>3ÈME NIVEAU D'EXAMEN DE LA DEMANDE</b>	Convenances personnelles sans priorité à faire valoir Ancienneté administrative	Convenances personnelles sans priorité à faire valoir Ancienneté administrative	<b>Application des critères subsidiaires :</b> * agent soumis à mobilité à échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale d'occupation * agents promus par liste d'aptitude de C en B ou par concours interne CIS * agent en concubinage * garde alternée ou droit de visite impliquant une distance importante entre les parents * soutien de famille susceptible d'aider l'agent seul avec un ou des enfants à charge * agent dont le conjoint est en situation de handicap (CMI invalidité) * aidant d'un ascendant * agent affecté pendant 3 ans sur un poste situé dans un territoire peu attractif (ce dispositif est applicable aux A et A+ en poste à Mayotte et en Guyane)
<b>4ÈME NIVEAU D'EXAMEN DE LA DEMANDE</b>		Convenances personnelles sans priorité à faire valoir Ancienneté administrative	
<b>RÈGLES DE DÉPARTAGE AU PLAN NATIONAL GESTION DES DEMANDES (RÈGLES DE DÉPARTAGE)</b>	Règle du 50% Apport d'une mutation prioritaire pour une non prioritaire	Abandon de la règle du 50% Le critère de l'ancienneté départage les candidats prioritaires entre eux et les convenances personnelles	<b>Abandon de la règle du 50%</b> <b>Départage en fonction :</b> 1/ du nombre de priorités légale 2/ au nombre de critères subsidiaires 3/ en cas d'égalité : ancienneté administrative Pour les agents en convenances personnelles, le départage dépend de l'ancienneté administrative
<b>RÈGLES DE DÉPARTAGE AU PLAN LOCAL</b>	Application des règles de la départementalisation Examen des demandes des agents déjà dans le département en commençant par les situations prioritaires puis examen des demandes des agents entrant dans le département en commençant par les situations prioritaires	Application des règles de la départementalisation : Examen des demandes des agents déjà dans le département en commençant par les situations prioritaires puis examen des demandes des agents entrant dans le département en commençant par les situations prioritaires Mais il peut être dérogé au principe de l'ancienneté dans l'intérêt du service Ou de l'agent	Application des règles de la départementalisation Examen des demandes des agents déjà dans le département en commençant par les situations prioritaires puis Examen des demandes des agents entrant dans le département en commençant par les situations prioritaires
<b>PUBLICITÉ DU MOUVEMENT</b>	Diffusion et publication du mouvement sur Ulysse Fin de la publication du projet compte tenu de la suppression des CAPN de mobilité	Publication sur Ulysse national et local C'est la publication au BOFiP qui fait courir le délai de recours de 2 mois	Publication sur Ulysse national et local C'est la publication au BOFiP qui fait courir le délai de recours de 2 mois